

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 13

Point 15 de l'Ordre du Jour :

POLE ENTREPRENEURIAL ÉTUDIANT de LORRAINE (PEEL) :

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 12

- a. Bilan et projet (Point d'information et d'échanges, pas de vote)
- b. Augmentation du plafond des aides financières aux étudiants entrepreneurs

Exposé :

Le 15 mars 2016, le conseil procède à la création du "Prix des étudiants entrepreneurs" à destination des étudiants accompagnés par le Peel bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur, dont le projet est retenu par le jury de sélection comme « prometteur ».

Le parcours attaché au statut est constitué de formations de haut niveau, de coaching par des entrepreneurs, d'un encadrement plus serré du projet ainsi que d'un financement d'amorçage, objet du Prix. Par projet, le financement actuel comporte une part fixe forfaitaire de 2000€ nets versée aux étudiant(e)s et pour les plus « performants », la prise en charge des dépenses supplémentaires en lien avec le projet dans la limite de 3000€.

En 2020, une modification de la délibération de 2016 est venue modifier les taux d'hébergement et de repas et a autorisé le versement des subventions pour le compte d'un tiers.

Au terme de 7 années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de modifier certaines caractéristiques de ce Prix. Les montants en vigueur ne permettent en effet plus de répondre aux besoins actuels dans un contexte où la reconnaissance de l'entrepreneuriat étudiant et doctoral se développe. C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter la part fixe forfaitaire de 2000 à 3500 € comme mentionné dans le document figurant en [annexe 12](#).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** l'augmentation du plafond des aides financières aux étudiants entrepreneurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 JUIL. 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 JUIL. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur